

RCS : LYON

Code greffe : 6901

Documents comptables

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de LYON atteste l'exactitude des informations transmises ci-après**

Nature du document : Documents comptables (B-S)

Numéro de gestion : 2020 B 00002

Numéro SIREN : 880 254 271

Nom ou dénomination : 2 AND 2 CONSEILS

Ce dépôt a été enregistré le 16/11/2023 sous le numéro de dépôt B2023/042680

**2&2 CONSEILS**  
**Liase fiscale 2022**

Exercice comptable du 01/01/2022 au 31/12/2022

*Document reçu par les services fiscaux le 09/05/2023 à 17:26*

TK



1. **BILAN - ACTIF**

Désignation de l'entreprise		2&2 CONSEILS - SIREN : 880254271						
Durée de l'exercice exprimée en nombre de mois						12	Néant <input type="checkbox"/>	
				Exercice N clos le		N-1		
				31/12/2022				
				Brut		Amortissements, provisions		
				Net		Net		
<b>Capital souscrit non appelé</b>				<b>TOTAL (I)</b>				
<b>Actif immobilisé</b>	<b>Immobilisations incorporelles</b>	Frais d'établissement	AB		AC			
		Frais de développement	CX		CQ			
		Concessions, brevets et droits similaires	AF		AG			
		Fonds commercial (1)	AH		AI			
		autres immos incorporelles	AJ		AK			
		Avances et acomptes sur immo incorporelles	AL		AM			
	<b>Immobilisations corporelles</b>	Terrains	AN		AO			
		Constructions	AP		AQ			
		Install techniques, matériel et outillages industriels	AR		AS			
		Autres immos corporelles	AT	2 085	AU	2 085	0	0
		Immos en cours	AV		AW			
		Avances et acomptes	AX		AY			
	<b>Immobilisations financières</b>	Participations évaluées selon méthode équivalence	CS		CT			
		Autres participations	CU		CV			
		Créances rattachées à participations	BB		BC			
		Autres titres immobilisés	BD		BE			
		Prêts	BF		BG			
		Autres immobilisations financières	BH		BI			
<b>Total (II)</b>				<b>BJ</b>	<b>2 085</b>	<b>BK</b>	<b>2 085</b>	
							<b>0</b>	
							<b>0</b>	
<b>Actif circulant</b>	<b>Stocks</b>	Matières premières, approvisionnements	BL		BM			
		En cours de production de biens	BN		BO			
		En cours de production de services	BP		BQ			
		Produits intermédiaires et finis	BR		BS			
		Marchandises	BT		BU			
	Avances et acomptes sur commandes	BV		BW				
	<b>Créances</b>	Clients et comptes rattachés (3)	BX	39 063	BY		39 063	6 334
		Autres créances (3)	BZ		CA			
	<b>Divers</b>	Capital souscrit appelé, non versé	CB		CC			
		V M P (dont actions propres )	CD		CE			
Disponibilités		CF	3 186	CG		3 186	31 959	
<b>Comptes de régularisation</b>	Charges constatées d'avance (3)	CH	1 129	CI		1 129	1 469	
	<b>Total (III)</b>	<b>CJ</b>	<b>43 378</b>	<b>CK</b>		<b>43 378</b>	<b>39 762</b>	
	Frais d'émission d'emprunts à étaler (IV)	CW						
	Primes de remboursement des obligations (V)	CM						
	Ecart de conversion actif (VI)	CN						
	<b>Total général (I à VI)</b>				<b>CO</b>	<b>45 463</b>	<b>1A</b>	<b>2 085</b>
							<b>43 378</b>	
							<b>39 762</b>	
(1) Droit au bail		(2) à moins d'un an	CP		(3) à + d'1 an	CR		
Clause de réserve de propriété - immob			stocks		créances			

TK

## 2.

**BILAN – PASSIF avant répartition**

DGFIP N° 2051-SD 2023  
ADAPTÉ POUR LA  
TÉLÉDECLARATION  
PAR WWW.TELEDEC.FR

Désignation de l'entreprise		2&2 CONSEILS - SIREN - 880254271		Néant <input type="checkbox"/>			
				Exercice N		Exercice N-1	
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel (1) (dont versé		)	DA	500	500	
	Primes d'émission, de fusion, d'apport, ...			DB			
	Ecart de réévaluation (2) (dont écart d'équivalence		EK	)	DC		
	Réserve légale (3)				DD	50	50
	Réserves statutaires ou contractuelles				DE		
	Rés réglementées (3) (dont rés spéciale provision pour fluctuation cours)		B1	)	DF		
	Autres réserves (dont relat achat œuvres ong artistes vivants)		EJ	)	DG		
	Report à nouveau				DH		8 899
	<b>RÉSULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)</b>				DI	4 059	7 478
	Subventions d'investissement				DJ		
	Provisions réglementées				DK		
	<b>TOTAL (I)</b>				DL	4 609	16 927
Autres fonds propres	Produit des émissions de titres participatifs			DM			
	Avances conditionnées			DN			
	<b>TOTAL (II)</b>				DO		
Provisions pour risques et charges	Provisions pour risques			DP			
	Provisions pour charges			DQ			
	<b>TOTAL (III)</b>				DR		
Dettes	Emprunts obligataires convertibles			DS			
	Autres emprunts obligataires			DT			
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (5)			DU			
	Emprunts et dettes financières divers (dont emprunts participatifs)		EI	)	DV	5 308	
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours				DW		
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés				DX	23 210	11 183
	Dettes fiscales et sociales				DY	8 331	3 604
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés				DZ		
Autres dettes				EA	1 920	8 048	
Compte de régularisation	Produits constatés d'avance (4)			EB			
<b>TOTAL (IV)</b>				EC	38 769	22 835	
Ecart de conversion passif				<b>TOTAL (V)</b>	ED		
<b>TOTAL GÉNÉRAL (I à V)</b>				EE	43 378	39 762	
Renvois	(1)	Ecart de réévaluation incorporé au capital		1B			
	(2)	dont	- Réserve spéciale de réévaluation (1959)	1C			
			- Écart de réévaluation libre	1D			
			- Réserve de réévaluation (1976)	1E			
	(3)	Dont réserve réglementée des plus-values à long terme		EF			
	(4)	Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an		EG			
(5)	Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP		EH				

TK

### 3. COMPTE DE RÉSULTAT DE L'EXERCICE (en liste)

DGFIP N° 2052-SD 2023  
ADAPTÉ POUR LA  
TÉLÉDECLARATION  
PAR WWW.TELEDEC.FR

Désignation de l'entreprise .		2&2 CONSEILS - SIREN : 880254271						Néant <input type="checkbox"/>
		Exercice N						Exercice (N-1)
		France		Exportations et livraisons intracommunautaires		TOTAL		
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises	FA		FB		FC		
	Production vendue - biens	FD	17 893	FE		FF	17 893	24 928
	Production vendue - services	FG		FH		FI		
	Chiffre d'affaires nets	FJ	17 893	FK		FL	17 893	24 928
	Production stockée					FM		
	Production immobilisée					FN		
	Subventions d'exploitation					FO		157
	Repenses sur amortissements et provisions, transfert de charges (9)					FP		
	Autres produits (1) (11)					FQ	1	
	<b>TOTAL DES PRODUITS D'EXPLOITATION (2) (I)</b>						FR	17 894
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises (y compris droits de douane)				FS			
	Variation de stocks (marchandises)				FT			
	Achats de matières premières et autres approvisionnements (y compris droits de douane)				FU			
	Variation de stocks (matières premières et approvisionnements)				FV			
	Autres achats et charges externes (3) (6bis)				FW		13 515	13 865
	Impôts, taxes et versements assimilés				FX		319	158
	Salaires et traitements				FY			
	Charges sociales (10)				FZ			
	DOTATIONS D'EXPLOITATION	Sur immobilisations	- dotations aux amortissements		GA			2 085
			- dotations aux provisions		GB			
		Sur actif circulant dotations aux provisions		GC				
		Pour risques et charges dotations aux provisions		GD				
	Autres charges (12)				GE		1	
	<b>TOTAL DES CHARGES D'EXPLOITATION (4) (II)</b>						GF	13 835
<b>1 – RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I – II)</b>						GG	4 059	8 977
Opérations en commun	Bénéfice attribué ou perte transférée				(III) GH			
	Perte supportée ou bénéfice transféré				(IV) GI			
PRODUITS FINANCIERS	Produits financiers de participations (5)				GJ			
	Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (5)				GK			
	Autres intérêts et produits assimilés (5)				GL			
	Repenses sur provisions et transferts de charges				GM			
	Différences positives de change				GN			
	Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement				GO			
<b>TOTAL DES PRODUITS FINANCIERS (V)</b>						GP		
CHARGES FINANCIÈRES	Dotations financières aux amortissements et provisions				GQ			
	Intérêts et charges assimilées (6)				GR			213
	Différences négatives de change				GS			
	Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement				GT			
<b>TOTAL DES CHARGES FINANCIÈRES (VI)</b>						GU		213
<b>2 – RÉSULTAT FINANCIER (V – VI)</b>						GV		-213
<b>3 – RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS (I–II+III–IV+V–VI)</b>						GW	4 059	8 764

TK

## 4. COMPTE DE RÉSULTAT DE L'EXERCICE (Suite)

DGFIP N° 2053-SD 2023  
ADAPTÉ POUR LA  
TÉLÉDÉCLARATION  
PAR WWW.TELEDEC.FR

Désignation de l'entreprise : <span style="border: 1px solid black; padding: 2px;">2&amp;2 CONSEILS - SIREN · 880254271</span>		Néant <input type="checkbox"/>	
		Exercice N	Exercice N-1
PRODUITS EXCEPTIONNELS	Produits exceptionnels sur opérations de gestion	HA	
	Produits exceptionnels sur opérations en capital	HB	
	Reprises sur provisions et transferts de charges	HC	
	<b>Total des produits exceptionnels (7) (VII)</b>	HD	
CHARGES EXCEPTIONNELLES	Charges exceptionnelles sur opérations de gestion	HE	
	Charges exceptionnelles sur opérations en capital	HF	
	Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions	HG	
	<b>Total des charges exceptionnelles (7) (VIII)</b>	HH	
<b>4 - RÉSULTAT EXCEPTIONNEL (VII - VIII)</b>		HI	
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise (IX)		HJ	
Impôts sur les bénéfices (X)		HK	
<b>Total des produits (I + III + V + VII)</b>		HL	17 894      25 085
<b>Total des charges (II + IV + VI + VIII + IX + X)</b>		HM	13 835      16 321
<b>5 - BÉNÉFICE OU PERTE (Total produits - total charges)</b>		HN	4 059      8 764
<b>RENOIS :</b>			
(1) Dont produits nets partiels sur opérations à long terme		HO	
(2) Dont produits de locations immobilières		HY	
(2) Dont produits d'exploit afférents à des exercices antérieurs (à déduire au (8))		IG	
(3) Dont crédit-bail mobilier		HP	
(3) Dont crédit-bail immobilier		HQ	
(4) Dont charges d'exploitation afférentes à des exercices antérieurs (à déduire au (8))		IH	
(5) Dont produits concernant les entreprises liées		IJ	
(6) Dont intérêts concernant les entreprises liées		IK	
(6bis) Dont dons faits aux organismes d'intérêt général (art 238 b du CGI)		HX	
(6ter)	Dont amortissement des souscriptions dans des PME innovantes (art 217 octies)	RC	
	Dont amortissement exceptionnel de 25% des constructions nouvelles (art 39 quinquies D)	RD	
(9) Dont transferts de charges		A1	
(10) Dont cotisations personnelles de l'exploitant (13) (dont montant des cotisations sociales obligatoires hors CSG/CRDS)		A5	
(11) Dont produits redevances pour concessions de brevets, de licences		A3	
(12) Dont charges redevances pour concessions de brevets, licences		A4	
(13) Dont primes et cotisations sociales professionnelles			
facultatives		A6	
obligatoires		A9	
dont cotisations facultatives Madelin	A7	dont cotisations facultatives aux nouveaux plans d'épargne retraite	
		A8	
<b>(7) Détail produits et charges exceptionnels</b>		<b>Charges exceptionnelles</b>	<b>Produits exceptionnels</b>
<b>(8) Détail des produits et charges sur exercices antérieurs :</b>		<b>Charges antérieures</b>	<b>Produits antérieurs</b>

TK

## 5. IMMOBILISATIONS

DGFP N° 2054-SD 2023  
ADAPTÉ POUR LA  
TÉLÉDÉCLARATION  
PAR WWW.TELEDEC.FR

Désignation de l'entreprise <u>2&amp;2 CONSEILS</u>					Néant <input type="checkbox"/>					
<b>CADRE A - IMMOBILISATIONS</b>					Valeur brute des immos au début de l'exercice		Augmentations			
							Consécutives à une réévaluation pratiquée au cours de l'exercice ou résultat d'une mise en équivalence		Aquisitions, créations, apports et virements de poste à poste	
<b>INCO</b>	Frais d'établissement et de développement				<b>TOTAL I</b>	CZ	D8	D9		
	Autres postes d'immobilisations incorporelles				<b>TOTAL II</b>	KD	KE	KF		
<b>CORP</b>	Terrains					KG	KH	KI		
	Constructions	Sur sol propre		dont composants	L9	KJ	KK	KL		
		Sur sol d'autrui		dont composants	M1	KM	KN	KO		
	Autres immo corporelles	Installations générales, agencements, aménagements des constructions		dont composants	M2	KP	KQ	KR		
		Installations techniques, matériel et outillage industriels		dont composants	M3	KS	KT	KU		
	Installations générales, agencements, aménagements divers					KV	KW	KX		
	Matériel de transport					KY	KZ	LA		
	Matériel de bureau et mobilier informatique					LB	2 085 LC	LD		
	Emballages récupérables et divers					LE	LF	LG		
	Immobilisations corporelles en cours					LH	LI	LJ		
	Avances et acomptes					LK	LL	LM		
<b>TOTAL III</b>					LN	2 085 LO	LP			
<b>FIN</b>	Participations évaluées par mise en équivalence					8G	8M	8T		
	Autres participations					8U	8V	8W		
	Autres titres immobilisés					1P	1R	1S		
	Prêts et autres immobilisations financières					1T	1U	1V		
	<b>TOTAL IV</b>					LQ	LR	LS		
<b>Total général (I + II + III + IV)</b>						ØG	2 085 ØH	ØJ		
<b>CADRE B - IMMOBILISATIONS</b>					Diminutions		Réévaluation légale ou évaluation par mise en équivalence			
					Par virement de poste à poste		Par cessions à des tiers ou mises hors service ou résultat d'une mise en équivalence		Valeur d'origine des immobilisations en fin d'exercice	
<b>INCO</b>	Frais d'établissement et de développement				<b>TOTAL I</b>	IN	CØ	DØ	D7	
	Autres postes d'immobilisations incorporelles				<b>TOTAL II</b>	IO	LV	LW	1X	
<b>CORP</b>	Terrains					IP	LX	LY	LZ	
	Constructions	Sur sol propre			IQ	MA	MB	MC		
		Sur sol d'autrui			IR	MD	ME	MF		
	Autres immo corporelles	Inst Générales, agencements, aménagements des constructions			IS	MG	MH	MI		
		Installations techniques, matériel et outillage industriels			IT	MJ	MK	ML		
	Installations générales, agencements, aménagements divers					IU	MM	MN	MO	
	Matériel de transport					IV	MP	MQ	MR	
	Matériel bureau et informatique, mobilier					IW	MS	2 085 MT	MU	
	Emballages récupérables et divers					IX	MV	MW	MX	
	Immobilisations corporelles en cours					MY	MZ	NA	NB	
	Avances et acomptes					NC	ND	NE	NF	
<b>TOTAL III</b>					IY	NG	2 085 NH	NI		
<b>FIN</b>	Participations évaluées par mise en équivalence					IZ	ØU	M7	ØW	
	Autres participations					IØ	ØX	ØY	ØZ	
	Autres titres immobilisés					I1	2B	2C	2D	
	Prêts et autres immobilisations financières					I2	2E	2F	2G	
	<b>TOTAL IV</b>					I3	NJ	NK	2H	
<b>Total général (I + II + III + IV)</b>						I4	ØK	2 085 ØL	ØM	

TK

5 bis

<b>TABLEAU DES ÉCARTS DE RÉÉVALUATION SUR IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES</b>
---

Les entreprises ayant pratiqué la réévaluation légale de leurs immobilisations amortissables (art. 238 bis J du CGI) doivent joindre ce tableau à leur déclaration jusqu'à (et y compris) l'exercice au cours duquel la provision spéciale (col. 6) devient nulle

Désignation de l'entreprise   2&2 CONSEILS						Néant <input checked="" type="checkbox"/>
Exercice clos le   31/12/2022						
CADRE A	Détermination du montant des écarts (col. 1 – col. 2) (1)		Utilisation de la marge supplémentaire d'amortissement			Montant de la provision spéciale à la fin de l'exercice [(col 1 – col 2) – col. 5] (5)
	Augmentation du montant brut immobilisations	Augmentation du montant des amortissements	Montant des suppléments amortissement (2)	Fraction résid corresp aux éléments cédés (3)	Montant cumulé à la fin de l'exercice (4)	
	1	2	3	4	5	
1	Concessions, brevets et droits similaires					
2	Fonds commercial					
3	Terrains					
4	Constructions					
5	Installations techniques mat et out Industriels					
6	Autres immobilisations corporelles					
7	Immobilisations en cours					
8	Participations					
9	Autres titres immobilisés					
10	<b>TOTAUX</b>					
<p>(1) Les augmentations du montant brut et des amortissements à inscrire respectivement aux colonnes 1 et 2 sont celles qui ont été apportées au montant des immobilisations amortissables réévaluées dans les conditions définies à l'article 238 bis J du CGI et figurent à l'actif de l'entreprise au début de l'exercice Le montant des écarts est obtenu en soustrayant des montants portés colonne 1, ceux portés colonne 2</p> <p>(2) Porter dans cette colonne le supplément de dotation de l'exercice aux comptes d'amortissement (compte de résultat) consécutif à la réévaluation</p> <p>(3) Cette colonne ne concerne que les immobilisations réévaluées cédées au cours de l'exercice. Il convient d'y reporter, l'année de la cession de l'élément, le solde non utilisé de la marge supplémentaire d'amortissement</p> <p>(4) Ce montant comprend - le montant total des sommes portées aux colonnes 3 et 4, - le montant cumulé à la fin de l'exercice précédent, dans la mesure où ce montant correspond à des éléments figurant à l'actif de l'entreprise au début de l'exercice</p> <p>(5) Le montant total de la provision spéciale en fin d'exercice est à reporter au passif du bilan (tableau n° 2051-SD), à la ligne « Provisions réglementées »</p>						
<b>CADRE B</b>		<b>DÉFICITS REPORTABLES AU 31 DÉCEMBRE 1976 IMPUTÉS SUR LA PROVISION SPÉCIALE AU POINT DE VUE FISCAL</b>				
1 - Fraction incluse dans la provision spéciale au début de l'exercice						
2 - Fraction rattachée au résultat de l'exercice						-
3 - Fraction incluse dans la provision spéciale en fin d'exercice						=
<p>Le cadre B est servi par les seules entreprises qui ont imputé leurs déficits fiscalement reportables au 31 décembre sur la provision spéciale. Il est rappelé que cette imputation est purement fiscale et ne modifie pas les montants de la provision spéciale figurant au bilan. De même, les entreprises en cause continuent à réintégrer chaque année dans leur résultat comptable le supplément d'amortissement consécutif à la réévaluation</p> <p>Ligne 2 : inscrire la partie de ce déficit incluse chaque année dans les montants portés aux colonnes 3 et 4 du cadre A. Cette partie est obtenue en multipliant les montants portés aux colonnes 3 et 4 par une fraction dont les éléments sont fixés au moment de l'imputation, le numérateur étant le montant du déficit imputé et le dénominateur celui de la provision</p>						

T K

## 6. AMORTISSEMENTS

DGFFP N° 2055-SD 2023  
ADAPTÉ POUR LA  
TÉLÉDECLARATION  
PAR WWW.TELEDEC.FR

Désignation de l'entreprise : <u>2&amp;2 CONSEILS</u>							Néant <input type="checkbox"/>	
<b>CADRE A SITUATIONS ET MOUVEMENTS DE L'EXERCICE DES AMORTISSEMENTS TECHNIQUES (OU VENANT EN DIMINUTION DE L'ACTIF)</b>								
IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES				Montant des amortissements au début de l'exercice	Augmentations dotations de l'exercice	Diminutions : amortissements afférents aux éléments sortis de l'actif et reprises	Montant des amortissements à la fin de l'exercice	
Frais établissement et développement				CY	EL	EM	EN	
Fonds commercial				RE	RF	RI	RJ	
Autres immobilisations incorporelles				PE	PF	PG	PH	
<b>TOTAL I</b>				RK	RM	RN	RO	
Terrains				PI	PJ	PK	PL	
Constructions	Sur sol propre			PM	PN	PO	PQ	
	Sur sol d'autrui			PR	PS	PT	PU	
	Inst Générales, agencements et aménagements des constructions			PV	PW	PX	PY	
Installations techniques, matériel et outillage industriels				PZ	QA	QB	QC	
Autres immobilisations corporelles	Inst Générales, agencements, aménagements divers			QD	QE	QF	QG	
	Matériel de transport			QH	QI	QJ	QK	
	Matériel de bureau et informatique, mobilier			QL	2 085	QM	QN	2 085
	Emballages récupérables et divers			QP		QR	QS	QT
<b>TOTAL II</b>				QU	2 085	QV	QW	2 085
<b>TOTAL GÉNÉRAL (I + II)</b>				ØN	2 085	ØP	ØQ	2 085
<b>CADRE B VENTILATION DES MOUVEMENTS AFFECTANT LA PROVISION POUR AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES</b>								
Immobilisations amortissables	DOTATIONS				REPRISES			Mouvement net des amortissements à la fin de l'exercice
	Colonne 1 Différentiel de durée et autres	Colonne 2 Mode dégressif	Colonne 3 Amortissement fiscal exceptionnel	Colonne 4 Différentiel de durée et autres	Colonne 5 Mode dégressif	Colonne 6 Amortissement fiscal exceptionnel		
Frais d'établissements	M9	N1	N2	N3	N4	N5	N6	
Fonds commercial	RP	RQ	RR	RS	RT	RU	RV	
Autres immobilisations incorporelles	N7	N8	P6	P7	P8	P9	Q1	
<b>TOTAL I</b>	RW	RX	RY	RZ	SB	SC	SD	
Terrains	Q2	Q3	Q4	Q5	Q6	Q7	Q8	
Constructions	Sur sol propre	Q9	R1	R2	R3	R4	R5	R6
	Sur sol d'autrui	R7	R8	R9	S1	S2	S3	S4
	Installations gales, agencés et aménag	S5	S6	S7	S8	S9	T1	T2
Installations techniques, matériel et outillage	T3	T4	T5	T6	T7	T8	T9	
Autres immob Corporelles	Inst gales, agenc et aménagements divers	U1	U2	U3	U4	U5	U6	U7
	Matériel de transport	U8	U9	V1	V2	V3	V4	V5
	Matériel de bureau, informatique, mobilier	V6	V7	V8	V9	W1	W2	W3
	Emballages récup et divers	W4	W5	W6	W7	W8	W9	X1
<b>TOTAL II</b>	X2	X3	X4	X5	X6	X7	X8	
Frais d'acquisition de titres de participation - TOTAL III	NL			NM			NO	
<b>TOTAL GÉNÉRAL (I+II+III)</b>	NP	NQ	NR	NS	NT	NU	NV	
<b>TOTAL GÉNÉRAL NON VENTILÉ (NP+NQ+NR)</b>	NW	<b>TOTAL GÉNÉRAL NON VENTILÉ (NS+NT+NU)</b>		NY	<b>TOTAL GÉNÉRAL NON VENTILÉ (NW-NY)</b>		NZ	
<b>CADRE C MOUVEMENTS DE L'EXERCICE AFFECTANT LES CHARGES RÉPARTIES SUR PLUSIEURS EXERCICES</b>								
				Montant net au début de l'exercice	Augmentations	Dotations de l'exercice aux amortissements	Montant net à la fin de l'exercice	
Frais d'émission d'emprunts à étaler						Z9	Z8	
Primes de remboursement des obligations						SP	SR	

TK

## 7. PROVISIONS INSCRITES AU BILAN

DGFP N° 2056-SD 2023  
ADAPTÉ POUR LA  
TÉLÉDECLARATION  
PAR WWW.TELEDEC.FR

Désignation de l'entreprise : <u>2&amp;2 CONSEILS</u>							Néant <input checked="" type="checkbox"/>		
NATURE DES PROVISIONS		Montant au début de l'exercice		AUGMENTATIONS : Dotations de l'exercice		DIMINUTIONS : Repnses de l'exercice		Montant à la fin de l'exercice	
		1		2		3		4	
PROVISIONS RÉGLEMENTÉES	Provisions pour reconstitution des gisements miniers et pétroliers	3T		TA		TB		TC	
	Provisions pour investissement (art 237 bis A-II du CGI)	3U		TD		TE		TF	
	Provisions pour hausse des prix	3V		TG		TH		TI	
	Amortissements dérogatoires	3X		TM		TN		TO	
	Dont majorations exceptionnelles de 30 %	D3		D4		D5		D6	
	Provisions pour prêts d'installation (art 39 quinquies H du CGI)	IJ		IK		IL		IM	
	Autres provisions réglementées	3Y		TP		TQ		TR	
<b>TOTAL I</b>		3Z		TS		TT		TU	
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	Provisions pour litiges	4A		4B		4C		4D	
	Provisions pour garanties données aux clients	4E		4		4G		4H	
	Provisions pour pertes sur marchés à terme	4J		4K		4L		4M	
	Provisions pour amendes et pénalités	4N		4P		4R		4S	
	Provisions pour pertes de change	4T		4U		4V		4W	
	Provisions pour pensions et obligations similaires	4X		4Y		4Z		5A	
	Provisions pour impôts	5B		5C		5D		5E	
	Provisions pour renouvellement des immobilisations	5		5H		5J		5K	
	Provisions pour gros entretiens et grandes révisions	EO		EP		EQ		ER	
	Provisions pour charges sociales et fiscales sur congés à payer	5R		5S		5T		5U	
	Autres provisions pour risques et charges	5V		5W		5X		5Y	
	<b>TOTAL II</b>		5Z		TV		TW		TX
PROVISIONS POUR DÉPRÉCIATION	Sur immobilisations	- incorporelles	6A		6B		6C		6D
		- corporelles	6E		6		6G		6H
		- titres mis en équivalence	Ø2		Ø3		Ø4		Ø5
		- titres de participations	9U		9V		9W		9X
		- autres immobilisations financières	Ø6		Ø7		Ø8		Ø9
	Sur stocks et en cours	6N		6P		6R		6S	
	Sur comptes clients	6T		6U		6V		6W	
	Autres provisions pour dépréciation	6X		6Y		6Z		7A	
<b>TOTAL III</b>		7B		TY		TZ		UA	
<b>TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III)</b>		7C		UB		UC		UD	
Dont dotations et repnses		- d'exploitation		UE		UF			
		- financières		UG		UH			
		- exceptionnelles		UJ		UK			
Titres mis en équivalence : montant de la dépréciation à la clôture de l'exercice calculé selon les règles prévues à l'article 39-1-5ème du CGI								10	

PROVISIONS POUR HAUSSE DES PRIX				
Libellé	Montant au début de l'exercice	Augmentations	Diminutions	Montant en fin d'exercice

AUTRES PROVISIONS RÉGLEMENTÉES				
Libellé	Montant au début de l'exercice	Augmentations	Diminutions	Montant en fin d'exercice

TK

PROVISIONS POUR IMPÔTS				
Libellé	Montant au début de l'exercice	Augmentations	Diminutions	Montant en fin d'exercice

AUTRES PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES				
Libellé	Montant au début de l'exercice	Augmentations	Diminutions	Montant en fin d'exercice

AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES				
Libellé	Montant au début de l'exercice	Augmentations	Diminutions	Montant en fin d'exercice

AUTRES PROVISIONS POUR DÉPRÉCIATION				
Libellé	Montant au début de l'exercice	Augmentations	Diminutions	Montant en fin d'exercice

TK

8.

**ÉTAT DES ÉCHÉANCES DES CRÉANCES ET DES DETTES À LA CLÔTURE DE L'EXERCICE**

 DGFP N° 2057-SD 2023  
 ADAPTÉ POUR LA  
 TÉLÉDECLARATION  
 PAR WWW.TELEDEC.FR

Désignation de l'entreprise <u>2&amp;2 CONSEILS</u>				Néant <input checked="" type="checkbox"/>			
CADRE A	ÉTAT DES CRÉANCES			MONTANT BRUT		À 1 AN AU PLUS	À PLUS D'UN AN
				1	2	3	
DE L'ACTIF IMMOBILISÉ	Créances rattachées à des participations			UL	UM	UN	
	Prêts (1) (2)			UP	UR	US	
	Autres immobilisations financières			UT	UV	UW	
DE L'ACTIF CIRCULANT	Clients douteux ou litigieux			VA			
	Autres créances clients			UX			
	Créance représentative de titres prêtés ou remis en garantie		( Provisions pour dépréciation antérieurement constituée UO )	Z1			
	Personnel et comptes rattachés			UY			
	Sécurité sociale et autres organismes sociaux			UZ			
	État et autres collectivités publiques	Impôts sur les bénéfices		VM			
		Taxe sur la valeur ajoutée		VB			
		Autres impôts, taxes et versements assimilés		VN			
		Divers		VP			
	Groupe et associés (2)			VC			
	Débiteurs divers (dont créances relatives à des opérations de pension de titres)			VR			
	Charges constatées d'avance			VS			
	<b>TOTAUX</b>				VT	VU	VV
RENOIS	(1)	Montant des	- Prêts accordés en cours d'exercice	VD			
			- Remboursements obtenus en cours d'exercice	VE			
	(2)	Prêts et avances consentis aux associés (personnes physiques)		VF			
CADRE B	ÉTAT DES DETTES			Montant brut	À 1 an au plus	À plus d'1 an et 5 ans au plus	À plus de 5 ans
				1	2	3	4
Emprunts obligataires convertibles (1)			7Y				
Autres emprunts obligataires (1)			7Z				
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (1)	à 1 an maximum à l'origine		VG				
	à plus d'1 an à l'origine		VH				
Emprunts et dettes financières divers (1) (2)			8A				
Fournisseurs et comptes rattachés			8B				
Personnel et comptes rattachés			8C				
Sécurité sociale et autres organismes sociaux			8D				
État et autres collectivités publiques	Impôts sur les bénéfices		8E				
	Taxe sur la valeur ajoutée		VW				
	Obligations cautionnées		VX				
	Autres impôts, taxes et assimilés		VQ				
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés			8J				
Groupe et associés (2)			VI				
Autres dettes (dont dettes relatives à des opérations de pension de titres)			8K				
Dettes représentatives de titres empruntés ou remis en garantie			ZZ				
Produits constatés d'avance			8L				
<b>TOTAUX</b>				VY	VZ		
RENOIS	(1)	Emprunts souscrits en cours d'exercice		VJ	(2)	Montant des divers emprunts et dettes contractés auprès des associés, personnes physiques	VL
		Emprunts remboursés en cours d'exercice		VK			

TK

9. DÉTERMINATION DU RÉSULTAT FISCAL

DGFIP N° 2058-A-SD 2023  
ADAPTÉ POUR LA  
TÉLÉDECLARATION  
PAR WWW.TELEDEC.FR

Désignation de l'entreprise		2&2 CONSEILS		Formulaire déposé au titre de l'IR		ET		Néant <input type="checkbox"/>				
I. RÉINTÉGRATIONS									Exercice N clos le	31/12/2022		
BÉNÉFICE COMPTABLE DE L'EXERCICE									WA	4 059		
Charges non admises en déduction du résultat fiscal	Rémunération du travail de l'exploitant (entreprises IR) ou des associés de sociétés										WB	
	Avantages personnels non déduits (sauf amortissements à porter ligne ci-dessous)			WD	Amortissements excédentaires (art 39-4 du CGI) et autres amortissements non déductibles			WE	XE			
	Autres charges et dépenses somptuaires (art 39-4 du CGI)			WF	Taxe sur les véhicules des sociétés (entreprises à l'IS)			WG				
	Fraction des loyers à réintégrer dans le cadre d'un crédit bail immobilier et de levée d'option			RA	( Part des loyers dispensée de réintégration (art 239 sexes D)			RB	)			
	Provisions et charges à payer non déductibles (cf tableau 2058-B, cadre III)			WM	Charges à payer liées à des états ou territoires non coopératifs non déductibles			XX	XW			
	Amendes et pénalités			WU	Charges financières (art 39-1-3* et 212 bis)			XZ				
	Réintégrations prévues à l'article 155 du CGI										XY	
	Impôt sur les sociétés										IZ	
Quote-part		Bénéfices réalisés par une société de personnes ou un GIE			WL	Résultats bénéficiaires visés à l'art 209B du CGI			L7	K7		
Régimes particuliers / impositions différées	Moins-values nettes à long terme			- imposées au taux de 15% ou 19% (12,8% pour les entreprises soumises à l'IR)						I8		
				- imposées au taux de 0%						ZN		
	Fraction imposable des plus-values réalisées pendant les exercices antérieurs			- Plus-values nettes à court terme						WN		
				- Plus-values soumises au régime des fusions						WO		
Écarts de valeurs liquidatives sur OPC (entreprises à l'IS)										XR		
Réintégrations diverses à détailler sur feuillet séparé DONT		Intérêts excédentaires			SU	Zones d'entreprises			SW	WQ		
					Quote part de 12% des plus-values à taux zéro			MS				
Réintégration des charges affectées aux activités éligibles au régime de la taxation au tonnage										Y1		
Résultat fiscal afférent à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage										Y3		
TOTAL I									WR	4 059		
II - DÉDUCTIONS									PERTE COMPTABLE DE L'EXERCICE		WS	
Quote-part dans les pertes subies par une sté de personnes ou un GIE										WT		
Prov et charges à payer non déduits, intérêt taxés et réinté ds les résultats comptables de l'exerc										WU		
Régime d'imposition particuliers et impositions différées	Plus-values nettes à long terme			- imposées au taux de 15 % (12,80 % pour les entreprises soumises à l'IR)						WV		
				- imposées au taux de 0 %						WH		
				- imposées au taux de 19 %						WP		
				- imputées sur les moins-values nettes à long terme antérieure						WW		
				- imputées sur les déficits antérieurs						XB		
	Autres plus-values imposées au taux de 19%										I6	
	Fraction des plus-values nettes à court terme de l'exercice dont l'imposition est différée										WZ	
Régime des sociétés mères et des filiales / Produit net des actions et parts d'intérêts			(	Quote-part des frais et charges à déduire des produits nets de participation			2A	)			XA	
Produits de participations inéligibles au régime des sociétés mères déductibles à hauteur de 99 % (art 223 B du CGI)										ZK		
Mesures d'incitation	Déductions autorisées au titre des investissements réalisés dans les collectivités d'Outre-Mer										ZY	
	Majoration d'amortissement										XD	
	Abattement sur le bénéfice et exonérations	Reprise d'entreprises en difficulté (art 44 septies)		K9	Entreprises nouvelles (art 44 sexes)		L2	J E I (art 44 sexes A)		L5	XF	
		ZFU - TE (art 44 octies A)		ØV	S I I C (art 208C)		K3	Zone de reconstruction de la défense (art 44 terdecies)		PA		
Bassin urbain à dynamiser (art 44 sexdecies)		PP	Bassin d'emploi à redynamiser (art 44 duodecies)		1F	Zone franche d'activité nouvelle génération (art 44 quaterdecies)		XC				
			Zone de revitalisation rurale (art 44 quindecies)		PC	Zone de développement prioritaire (art 44 septedecies)		PB				
Écarts de valeurs liquidatives sur OPC (entreprises à l'IS)										XS		
Déductions diverses à détailler sur feuillet séparé (Ext 2)	Dont déduction exceptionnelle (art 39 decies)			X9	Dont déduction exceptionnelle simulateur de conduite (art 39 decies E)			YH	XG			
	Dont déduction exceptionnelle (art 39 decies A)			YA	Dont déduction exceptionnelle (art 39 decies C)			YC				
	Dont déduction exceptionnelle (art 39 decies B)			YB	Dont déduction exceptionnelle (art 39 decies D)			YD				
	Dont déductions exceptionnelles (art 39 decies F)			YI	Créance dérogée par le report en amère de déficit			ZI				
	Dont déduction exceptionnelle (art 39 decies G)			YL								
Déduction des produits affectés aux activités éligibles au régime de taxation au tonnage										Y2		
III - RÉSULTAT FISCAL									TOTAL II		XH	
Résultat fiscal avant imputation des déficits reportables						Bénéfice (I - II)		XI	4 059			
						Déficit (II-I)						
Déficit de l'exercice reporté en amère (entreprises à l'IS)								ZL				
Déficits antérieurs imputés sur les résultats de l'exercice (entreprises à l'IS)								XL				
RÉSULTAT FISCAL - BÉNÉFICE (ligne XN) ou DÉFICIT (ligne XO)								XN	4 059			
								XO				

TK

DÉTAIL DES RÉINTÉGRATIONS DIVERSES	

DÉTAIL DES DÉDUCTIONS DIVERSES	

TK

10.

**DÉFICITS, INDEMNITÉS POUR CONGÉS À PAYER ET PROVISIONS NON DÉDUCTIBLES**

 DGFIP N° 2058-B-SD 2023  
 ADAPTÉ POUR LA  
 TÉLÉDÉCLARATION  
 PAR WWW.TELEDEC.FR

Désignation de l'entreprise : <u>2&amp;2 CONSEILS</u>		Néant <input checked="" type="checkbox"/>	
<b>I. SUIVI DES DÉFICITS</b>			
Déficit restant à reporter au titre de l'exercice précédent		K4	
Déficits transférés de plein droit (art. 209-II-2 du CGI)	K4bis	Nombre d'opérations sur l'exercice	K4ter
Déficits imputés (report lignes XB et XL du tableau 2058A)		K5	
Déficits reportables (différence K4 + K4bis - K5)		K6	
Déficit de l'exercice (tableau 2058 A, ligne XO)		YJ	
Total des déficits restant à reporter (somme K6 + YJ)		YK	
<b>II. INDEMNITÉS POUR CONGÉS À PAYER, CHARGES SOCIALES ET FISCALES CORRESPONDANTES</b>			
Montant déductible correspondant aux droits acquis par les salariés		ZT	
<b>III. PROVISIONS ET CHARGES À PAYER, NON DÉDUCTIBLES POUR L'ASSIETTE DE L'IMPÔT</b>			
(à détailler ci-dessous)			
		Dotations de l'exercice	Reprises sur l'exercice
Indemnités pour congés à payer, charges sociales et fiscales correspondantes non déductibles		ZV	ZW
Provisions pour risques et charges			
Total des provisions pour risques et charges		8X	8Y
Provisions pour dépréciation			
Total des provisions pour dépréciation		9D	9E
Charges à payer			
Total des provisions pour charges à payer		9K	9L
Totaux (Cadre III)		YN	YO
Totaux à reporter au tableau 2058-A		ligne Wl	ligne WJ
<b>CONSÉQUENCES DE LA MÉTHODE PAR COMPOSANTS (art. 237 septies du CGI)</b>			
Montant de la réintégration ou de la déduction	Montant au début de l'exercice		Montant net à la fin de l'exercice
	L1		

TK

11. TABLEAU D'AFFECTATION DU RÉSULTAT ET RENSEIGNEMENTS DIVERS

DGFIP N° 2058-C-SD 2023  
ADAPTÉ POUR LA  
TÉLÉDECLARATION  
PAR WWW.TELEDEC.FR

Désignation de l'entreprise <u>2&amp;2 CONSEILS</u>										Néant <input type="checkbox"/>											
ORIGINES	Report à nouveau figurant au bilan de l'exercice antérieur à celui pour lequel la déclaration est établie	ØC	8 899		AFFECTATIONS	Affectations aux réserves	- Réserves légales	ZB													
							- Autres réserves	ZD													
	Résultat de l'exercice précédant celui pour lequel la déclaration est établie	ØD	7 478			Dividendes		ZE	16 377												
	Prélèvements sur les réserves	ØE				Autres répartitions		ZF													
	Total I	ØF	16 377					ZG	Report à nouveau												
								ZH	Total II 16 377												
<b>RENSEIGNEMENTS DIVERS</b>										Exercice N		Exercice N-1									
ENGAGEMENTS	Engagements de crédit-bail mobilier ( précisez le prix de revient des biens pris en crédit-bail	J7			YQ																
	Engagements de crédit-bail immobilier				YR																
	Effets portés à l'escompte et non échus				YS																
DÉTAIL DES POSTES	AUTRES ACHATS ET CHARGES EXTERNES																				
	Sous-traitance				YT																
	Locations, charges locatives et de copropriété ( dont loyers des biens pris en location pour une durée > 6 mois	J8			XQ																
	Personnel extérieur à l'entreprise				YU																
	Rémunérations d'intermédiaires et honoraires (hors rétrocessions)				SS																
	Retrocessions d'honoraires, commissions et courtages				YV																
	Autres comptes ( dont cotisations versées aux organisations syndicales et professionnelles	ES			ST																
Total du poste correspondant à la ligne FW du tableau 2052										ZJ											
IMPÔTS ET TAXES	TVA																				
	Taxe professionnelle, CFE, CVAE				YW																
	Autres impôts, taxes et versements assimilés ( dont taxe intérieure sur les produits pétroliers	ZS			ØZ																
Total du compte correspondant à la ligne FX du tableau 2052										YX											
TVA	Montant de la TVA collectée										YY	3 449									
	Montant de la TVA déductible comptabilisée au titre des biens et services ne constituant pas des immobilisations										YZ	2 540									
DIVERS	Montant brut des salaires										ØZ										
	Montant de la plus-value constatée en franchise d'impôt lors de la première option pour le régime simplifié d'imposition										ØS										
	Taux d'intérêts le plus élevé servi aux associés à raison des sommes mises à la disposition de la société										ZK										
	Numéro de centre de gestion agréé	XP			Filiales et participations liste au 2059G prévue par l'article 38 II de l'annexe III au CGI				ZR												
	Aides perçues ayant donné droit à la réduction d'impôt prévue au 4 de l'article 238 bis du CGI pour l'entreprise donatrice										RG										
Montant de l'investissement reçu qui a donné lieu à amortissement exceptionnel chez l'entreprise investisseur										RH											
RÉGIME DE GROUPE	Société résultat comme si elle n'avait jamais été membre										JA			Plus values à 15%	JK			Plus values à 0%	JL		
														Plus values à 19%	JM			Imputations	JC		
	Groupe résultat d'ensemble										JD			Plus values à 15%	JN			Plus values à 0%	JO		
														Plus values à 19%	JP			Imputations	JF		
	Si vous relevez du régime de groupe indiquer 1 si société mère ou 2 si société filiale										JH	2		N° SIRET société mère	JJ						

Tk

Désignation de l'entreprise <u>242 CONSEILS</u>						Néant <input checked="" type="checkbox"/>	
<b>A – DÉTERMINATION DE LA VALEUR RÉSIDUELLE (IMMOBILISATIONS)</b>							
Nature et date d'acquisition des éléments cédés		Valeur d'origine	Valeur nette réévaluée	Amortissements pratiqués en franchise d'impôt	Autres amortissements	Valeur résiduelle	
1		2	3	4	5	6	
1							
2							
3							
4							
5							
6							
7							
8							
9							
10							
11							
12							
<b>B – PLUS-VALUES, MOINS-VALUES</b>							
Prix de vente		Montant global de la plus-value ou de la moins-value	Court terme	Qualification fiscale des plus et moins-values réalisées			Plus-values taxables à 19 %
7				8	9	Long terme	
				19 %	15 % ou 12,8 %	0 %	11
1							
2							
3							
4							
5							
6							
7							
8							
9							
10							
11							
12							
13	Fraction résiduelle de la provision spéciale réévaluée afférente aux éléments cédés						
14	Amortissements irrégulièrement différés se rapportant aux éléments cédés						
15	Amortissements afférents aux éléments cédés mais exclus des charges déductibles par une disposition légale						
16	Amortissements non pratiqués en comptabilité et correspondant à la déduction fiscale pour investissement						
17	Provisions pour dépréciation des titres relevant PMVLT devenues sans objet ..						
18	Dotations de l'exercice aux comptes de provisions pour dépréciation des titres relevant PMVLT						
19	Divers (détails à donner en extension 2)						
TOTAL							
Cadre A : + ou - valeur nette à court terme			A	B			C
Cadre B : + ou - valeur nette à long terme (ventilation par taux)							
Cadre C : autres plus-values taxables à 19%							

Autres éléments : divers		Qualification fiscale des PV ou MV réalisées			Plus-values taxables à 19 %
		Court terme	Long terme		
				19 %	15 % ou 12,8 %
1					
2					
3					
4					
5					
6					
7					
8					
9					
10					

TK



14. **SUIVI DES MOINS-VALUES À LONG TERME**

Désignation de l'entreprise <u>2&amp;2 CONSEILS</u>		Néant <input checked="" type="checkbox"/>					
Entreprises soumises à l'IS ou à l'IR Rappel de la plus ou moins value nette de l'exercice relevant du taux de 15 % ou 12,8%							
Entreprises soumises à l'IS Gains nets retirés de la cession de titres de sociétés à prépondérance immobilière non cotées exclus du régime du long terme (art 219 I a sexies-0 bis)							
Entreprises soumises à l'IS Gains nets retirés de la cession de certains titres dont le prix de revient est supérieur à 22,8 M€ (art 219 la sexies-0)							
<b>I – SUIVI DES MOINS-VALUES DES ENTREPRISES SOUMISES À L'IMPÔT SUR LE REVENU</b>							
Origine		Moins-values à 12,8%	Imputations sur les PVLT de l'exercice imposables à 12,8 %	Solde des moins values à 12,8 %			
1		2	3	4			
Moins-values nettes à long terme subies au cours des dix exercices antérieurs (montants restant à déduire à la clôture du dernier exercice)		N					
		N-1					
		N-2					
		N-3					
		N-4					
		N-5					
		N-6					
		N-7					
		N-8					
		N-9					
		N-10					
<b>II – SUIVI DES MOINS-VALUES À LONG TERME DES ENTREPRISES SOUMISES À L'IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS</b>							
Origine		Moins-values		Imputation sur les plus-values à long terme	Imputations sur le résultat de l'exercice	Solde des moins-values à reporter	
		à 19% ou 15%	à 19% ou 15% imputables sur le résultat de l'exercice	à 15% ou 19 %			
1		2	3	4	5	6	
Moins-values nettes		N					
Moins-values nettes à long terme subies au cours des dix exercices antérieurs (montants restant à déduire à la clôture du dernier exercice)		N-1					
		N-2					
		N-3					
		N-4					
		N-5					
		N-6					
		N-7					
		N-8					
		N-9					
		N-10					

TK

15.

**RÉSERVE SPÉCIALE DES PLUS-VALUES À LONG TERME  
 RÉSERVE SPÉCIALE DES PROVISIONS POUR FLUCTUATION DES COURS**

Désignation de l'entreprise . <u>2&amp;2 CONSEILS</u>		Néant <input checked="" type="checkbox"/>				
<b>I - SITUATION DU COMPTE AFFECTÉ À L'ENREGISTREMENT DE LA RÉSERVE SPÉCIALE POUR L'EXERCICE N</b>						
		Sous-compte de la réserve spéciale des plus-values à long-terme				
		taxées à 10%	taxées à 15%	taxées à 18%	taxées à 19%	taxées à 25%
Montant de la réserve spéciale à la clôture de l'exercice précédent (N - 1)	1					
Réserves figurant au bilan des sociétés absorbées au cours de l'exercice	2					
Total 1 et 2	3					
Prélèvements opérés	- donnant lieu à complément d'IS	4				
	- ne donnant pas lieu à complément d'IS	5				
Total 4 et 5	6					
Montant réserve spéciale à la clôture de l'exercice (ligne 3 - ligne 6)	7					
<b>II - RÉSERVE SPÉCIALE DES PROVISIONS POUR FLUCTUATION DES COURS (5ème, 6ème, 7ème alinéas de l'article 39-1-5ème du CGI)</b>						
Montant de la réserve à l'ouverture de l'exercice	Réserve figurant au bilan des sociétés absorbées au cours de l'année	Montants prélevés sur la réserve		Montant de la réserve à la clôture de l'exercice		
		Donnant lieu à complément d'impôt	ne donnant pas lieu à complément d'impôt			
1	2	3	4	5		

TK

16.

## DÉTERMINATION DES EFFECTIFS ET DE LA VALEUR AJOUTÉE

DGFP N° 2059-E-SD 2023  
ADAPTÉ POUR LA  
TÉLÉDÉCLARATION  
PAR WWW.TELEDEC.FR

Désignation de l'entreprise : <u>2&amp;2 CONSEILS</u>		Néant <input checked="" type="checkbox"/>
Exercice ouvert le <u>01/01/2022</u> et clos le <u>31/12/2022</u>		Données en nombre de mois : <u>12</u>
<b>DÉCLARATION DES EFFECTIFS</b>		
Effectifs moyens du personnel .	YP	.....
dont apprentis	YF	.....
dont handicapés	YG	.....
Effectifs affectés à l'activité artisanale	RL	.....
<b>CALCUL DE LA VALEUR AJOUTÉE</b>		
<b>I – Chiffre d'affaires de référence CVAE</b>		
Ventes de produits fabriqués, prestations de services et marchandises	OA	.....
Redevances pour concessions, brevets, licences et assimilés	OK	.....
Plus-values de cession d'éléments d'immobilisations corporelles et incorporelles, si rattachées à une activité normale et courante	OL	.....
Refacturations de frais inscrites au compte de transfert de charges	OT	.....
<b>Total 1</b>	OX	.....
<b>II – Autres produits à retenir pour le calcul de la valeur ajoutée</b>		
Autres produits de gestion courante (hors quote-parts de résultat sur opérations faites en commun)	OH	.....
Production immobilisée à hauteur des seules charges déductibles ayant concouru à sa formation	OE	.....
Subventions d'exploitation reçues	OF	.....
Variation positive des stocks	OD	.....
Transferts de charges déductibles de la valeur ajoutée	OI	.....
Rentrées sur créances amorties lorsqu'elles se rapportent au résultat d'exploitation	XT	.....
<b>Total 2</b>	OM	.....
<b>III – Charges à retenir pour le calcul de la valeur ajoutée</b>		
Achats	ON	.....
Variation négative des stocks	OQ	.....
Services extérieurs, à l'exception des loyers et des redevances	OR	.....
Loyers et redevances, à l'exception de ceux afférents à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois	OS	.....
Taxes déductibles de la valeur ajoutée	OZ	.....
Autres charges de gestion courante (hors quote-parts de résultat sur opérations faites en commun)	OW	.....
Charges déductibles de la valeur ajoutée afférente à la production immobilisée déclarée	OU	.....
Fraction déductible de la valeur ajoutée des dotations aux amortissements afférents à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois	O9	.....
Moins-values de cession d'éléments d'immobilisation corporelles et incorporelles, si attachées à une activité normale et courante	OY	.....
<b>Total 3</b>	OJ	.....
<b>IV – Valeur ajoutée produite</b>		
Calcul de la valeur ajoutée	<b>Total 1 + Total 2 - Total 3</b>	OG ..... .....
<b>V – Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises</b>		
Valeur ajoutée assujettie à la CVAE (à reporter sur les formulaires n°s 1330-CVAE pour les multi-établissements et sur les formulaires n°s 1329-AC et 1329-DEF. Si la VA calculée est négative, il convient de reporter un montant égal à 0 au cadre C des formulaires n°s 1329-AC et 1329-DEF)	SA	.....
<b>Cadre réservé au mono-établissement au sens de la CVAE</b>		
Les entreprises effectuant uniquement des opérations à caractères agricoles n'entrant pas dans le champ de la CVAE ne doivent pas compléter ce cadre		
Si vous êtes assujettis à la CVAE et un mono-établissement au sens de la CVAE, veuillez compléter le cadre ci-dessous et la case SA, vous serez alors dispensé du dépôt du formulaire n° 1330 CVAE		
Mono-établissement au sens de la CVAE	EV	<input type="checkbox"/>
Chiffre d'affaires de référence CVAE (report de la ligne OX, le cas échéant ajusté à 12 mois)	GX	.....
Effectifs au sens de la CVAE	EY	.....
Chiffre d'affaires du groupe économique (art. 223 A du CGI)	HX	.....
Période de référence	GY - GZ	du ..... au .....
Date de cessation	HR	.....

TK

17. COMPOSITION DU CAPITAL SOCIAL

DÉNOMINATION DE L'ENTREPRISE : [ 2&2 CONSEILS - SIREN : 880254271 ]				Néant <input type="checkbox"/>	
NOMBRE TOTAL D'ASSOCIES OU ACTIONNAIRES PERSONNES MORALES DE L'ENTREPRISE		901	1	NOMBRE TOTAL DE PARTS OU D'ACTIONS CORRESPONDANTES	
				902	50
NOMBRE TOTAL D'ASSOCIES OU ACTIONNAIRES PERSONNES PHYSIQUES DE L'ENTREPRISE		903		NOMBRE TOTAL DE PARTS OU D'ACTIONS CORRESPONDANTES	
				904	

I - CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES MORALES :					
Forme juridique	SASU	Dénomination	2&2 HOLDING		
N° SIREN (si société établie en France)	903397701	% de détention	100	Nb de parts ou actions	50
Adresse	10 ALLEE GERDA TARO 69100 VILLERUBANNE				
Forme juridique		Dénomination			
N° SIREN (si société établie en France)		% de détention		Nb de parts ou actions	
Adresse					
Forme juridique		Dénomination			
N° SIREN (si société établie en France)		% de détention		Nb de parts ou actions	
Adresse					
Forme juridique		Dénomination			
N° SIREN (si société établie en France)		% de détention		Nb de parts ou actions	
Adresse					

II - CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES PHYSIQUES :					
Titre	Nom complet				
Nom marital			% de détention	Nb de parts ou actions	
Naissance	Date	N° Département	Commune	Pays	
Adresse					
Titre	Nom complet				
Nom marital			% de détention	Nb de parts ou actions	
Naissance	Date	N° Département	Commune	Pays	
Adresse					

TK

18.

**FILIALES ET PARTICIPATIONS**

DÉNOMINATION DE L'ENTREPRISE : <u>2&amp;2 CONSEILS - SIREN - 880254271</u>		Néant <input checked="" type="checkbox"/>
NOMBRE TOTAL DE FILIALES DÉTENUES PAR L'ENTREPRISE	905	

  

Forme juridique .....	Dénomination .....	% de détention .....
N° SIREN (si société établie en France) .....	.....	.....
Adresse .....		

  

Forme juridique .....	Dénomination .....	% de détention .....
N° SIREN (si société établie en France) .....	.....	.....
Adresse : .....		

  

Forme juridique .....	Dénomination .....	% de détention .....
N° SIREN (si société établie en France) .....	.....	.....
Adresse . .....		

  

Forme juridique .....	Dénomination .....	% de détention .....
N° SIREN (si société établie en France) .....	.....	.....
Adresse .....		

  

Forme juridique .....	Dénomination .....	% de détention .....
N° SIREN (si société établie en France) .....	.....	.....
Adresse : .....		

TK

Exercice ouvert le	01/01/2022	et clos le	31/12/2022	Régime simplifié d'imposition	
Déclaration souscrite pour le résultat d'ensemble du groupe				Régime réel normal	<input checked="" type="checkbox"/>
Si PME innovantes, cocher la case ci-contre					<input type="checkbox"/>
Si option pour le régime optionnel de taxation au tonnage, art. 209-0 B (entreprises de transport maritime), cocher la case					<input type="checkbox"/>
<b>A IDENTIFICATION DE L'ENTREPRISE</b>					
Désignation de la société			Adresse du principal établissement		
2&2 CONSEILS - SIREN : 880254271			**** LIASSE FISCALE TÉLÉDECLARÉE ****		
Adresse du siège social			Ancienne adresse en cas de changement		
10 Allée Gerda Taro 69100 VILLEURBANNE					
<b>RÉGIME FISCAL DES GROUPES</b>					
Les entreprises placées sous le régime des groupes de sociétés doivent déposer cette déclaration en deux exemplaires (art 223 A à U du CGI)					
Date d'entrée dans le groupe de la société déclarante				01/01/2021	
Pour les sociétés filiales, désignation, adresse du lieu d'imposition et n° d'identification de la société mère					
<b>B ACTIVITÉ</b>					
Activités exercées		Conseil pour les affaires et autres conseils de		Si vous avez changé d'activité, cocher la case	
				<input type="checkbox"/>	
<b>C RÉCAPITULATION DES ÉLÉMENTS D'IMPOSITION</b>					
1. Résultat fiscal	Bénéfice imposable au taux normal	0		Déficit	0
	L'entreprise ne bénéficie pas du taux réduit à 15%	<input type="checkbox"/>		Résultat net de cession, de concession ou de sous-concession des brevets et droits de propriété industrielle assimilés imposable au taux de 10 %	
	Bénéfice imposable à 15%	4 059			
<b>2. Plus-values</b>					
PV à long terme imposables à 15%		PV à long terme imposables à 19%		Autres PV imposables à 19%	
PV à long terme imposables à 0%		PV exonérées (238 quinquies)			
<b>3. Abattements et exonérations notamment entreprises nouvelles ou implantées en zones d'entreprises ou zones franches</b>					
Entreprise nouvelle, art 44 sixies	<input type="checkbox"/>	Jeunes entreprises innovantes, art 44 sixies-0	<input type="checkbox"/>	Zone de restructuration de la défense art 44 terdecies	<input type="checkbox"/>
Entreprise nouvelle, art 44 septies	<input type="checkbox"/>	Zone franche d'activité art 44 quaterdecies	<input type="checkbox"/>	Autres dispositifs	<input type="checkbox"/>
Bassins urbains à dynamiser (BUD), art 44 sexdecies	<input type="checkbox"/>	Zone franche Urbaine - Territoire entrepreneur, art 44 octies A	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>
Société d'investissement immobilier cotée	<input type="checkbox"/>	Zone de développement portuaire, art 44 septdecies	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>
Bénéfice ou déficit exonéré		Plus values exonérées relevant du taux de 15%			
<b>4. Option pour le crédit d'impôt outre-mer</b>					
dans le secteur productif, art 244 quater W (cocher la case)				<input type="checkbox"/>	
<b>D IMPUTATIONS</b>					
1 Au titre des revenus mobiliers de source française ou étrangère, ayant donné lieu à la délivrance d'un certificat de crédits d'impôts					
2 Au titre des revenus auxquels est attaché... un crédit d'impôt représentatif de l'impôt de cet état, territoire ou collectivité					
<b>E CONTRIBUTION ANNUELLE SUR LES REVENUS LOCATIFS</b>					
Recettes nettes soumises à la contribution de 2,5%					
<b>F CONTRIBUTION TEMPORAIRE DE SOLIDARITÉ</b>					
Assiette de la contribution temporaire de solidarité au taux de 33%					
<b>G ENTREPRISES SOUMISES OU DÉSIGNÉES AU DÉPÔT DE LA DÉCLARATION PAYS PAR PAYS CbC/DAC4</b>					
1- Si vous êtes l'entreprise, tête de groupe, soumise au dépôt de la déclaration n° 2258-SD (art 223 quinquiés C-I-1), cocher la case ci-contre :				<input type="checkbox"/>	
2- Si vous êtes l'entreprise désignée au dépôt de la déclaration n° 2258-SD par la société tête de groupe (art 223 quinquiés C-I-2), cocher la case ci-contre :				<input type="checkbox"/>	
<b>H COMPTABILITÉ INFORMATISÉE</b>					
L'entreprise dispose-t-elle d'une comptabilité informatisée ?		Oui	Si oui, indication du logiciel utilisée		SAGE
<b>COMPTABLE, CONSEIL ET/OU CGA</b>		Visa : CGA	<input type="checkbox"/>	Viseur conventionné	<input type="checkbox"/>
Examen de conformité fiscale (ECF)		<input type="checkbox"/>	Nom du prestataire ECF		

T K

**IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS  
ANNEXE AU FORMULAIRE N° 2065-SD**

ADAPTÉ À LA  
TÉLÉDECLARATION  
PAR TELEDEC.FR

						Si déposé néant, cochez la case :	<input checked="" type="checkbox"/>
<b>I RÉPARTITION DES PRODUITS DES ACTIONS ET DES PARTS SOCIALES, AINSI QUÉ DES REVENUS ASSIMILÉS DISTRIBUÉS</b>							
Montant global brut des distributions	payées par la société elle-même					a	
	payées par un établissement chargé du service des titres					b	
Montant des distnb correspdt à des rémunérations ou à des avantages dt la sté ne désigne pas les bénéficiaires						c	
Montant des prêts avances et acomptes consentis aux associés, actionnaires et porteurs de parts						d	
Montant des autres distributions						e	
						f	
						g	
						h	
Montant des revenus distribués éligibles à l'abattement de 40 %						i	
Montant des revenus distribués non éligibles à l'abattement de 40%						j	
Montant des revenus répartis						Total (a à h)	
<b>J RÉMUNÉRATIONS NETTES VERSÉES AUX MEMBRES DE CERTAINES SOCIÉTÉS</b>							
Nom prénoms domicile qualité (associé, ass gérant) - SARL tous associés - SCA associés gérants - SNC ou SCS associés en nom ou commandités - SEP, sté copropriété navires associés, gérants et coparticipants	Pour les SARL		Sommes versées, au cours de la période retenue pour l'assiette de l'impôt sur les sociétés, à chaque associé, gérant ou non, désigné col 1, à titre de traitements, émoluments, indemnités, remboursements forfaitaires de frais ou autres rémunérations de ses fonctions dans la société				
	Nombre de parts sociales appartenant à chaque associé en toute propriété ou en usufruit	Année au cours de laquelle le versement a été effectué	Montant des sommes versées				
			à titre de traitements, émoluments et indemnités proprement dits	à titre de frais de représentation, de mission et de déplacement		à titre de frais professionnels autres que ceux visés dans les colonnes 5 et 6	
			Indemnités forfaitaires	Remboursements	Indemnités forfaitaires	Remboursements	
<b>K DIVERS</b>							
* NOM ET ADRESSE DU PROPRIÉTAIRE DU FONDS (en cas de gérance libre)							
* ADRESSES DES AUTRES ÉTABLISSEMENTS (si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle)							
<b>L CADRE NE CONCERNANT QUE LES ENTREPRISES PLACÉES SOUS LE RÉGIME SIMPLIFIÉ D'IMPOSITION</b>							
Rémunérations	Montant brut des salaires ( hors apprentis et handicapés)						
	Rétrocessions d'honoraires, de commissions et de courtages						
	MVLT imposées	à 0 %	à 15 %	à 19 %			
	MVLT restant à reporter à l'ouverture de l'exercice						
	MVLT imputée sur les PVL de l'exercice						
	MVLT réalisée au cours de l'exercice						
	MVLT restant à reporter						
<b>M OBLIGATION DÉCLARATIVE DES ORGANISMES BÉNÉFICIAIRES DE DONS</b>							
Montant cumulé des dons mentionnés sur les reçus fiscaux et perçus au titre de l'exercice							
Nombre de reçus délivrés							

TK

**RÉDUCTIONS ET CRÉDITS D'IMPÔT**



Le formulaire récapitulatif des réductions et crédits d'impôt doit être transmis obligatoirement par voie électronique.

Exercice du 01/01/2022 au 31/12/2022 ou Année : 2022	
Dénomination de l'entreprise : 2&2 CONSEILS	Néant <input checked="" type="checkbox"/>
SIREN de l'entreprise : SIREN : 880254271	PME au sens communautaire <input type="checkbox"/>
Régime de l'intégration fiscale (article 223 A du CGI) : la société mère du groupe doit souscrire le formulaire n° 2069-RCI pour chacune des sociétés du groupe y compris sa propre déclaration (article 49 septies Q de l'annexe III au CGI)	
Si vous êtes la société mère, cocher la case ci-contre <input type="checkbox"/>	
Dans ce cas, indiquer la dénomination, adresse et SIREN de la société du groupe pour laquelle les réductions et crédits d'impôt sont déclarés (y compris pour les crédits et réductions d'impôt de la société mère)	
Dénomination, SIREN et adresse	

I - RÉDUCTIONS ET CRÉDITS D'IMPÔT NE DONNANT PAS LIEU AU DÉPÔT D'UNE DÉCLARATION SPÉCIALE	
CRÉANCES NON REPORTABLES ET NON RESTITUABLES	
Réduction d'impôt pour mise à disposition d'une flotte de vélos (article 220 undecies A du CGI) cf n°2079-VLO-FC-SD	
Réduction d'impôt pour souscriptions en numéraire au capital des entreprises de presse (article 220 undecies du CGI) cf n°2079-RIP-FC-SD	
Autres créances non reportable et non restituables	
CRÉANCES REPORTABLES	
Réduction d'impôt en faveur du mécénat (article 238 bis du CGI) cf n°2069-M-FC-SD	
Dont montant des dons et versements consentis à des organismes dont le siège est situé au sein de l'Union européenne ou de l'Espace économique européen	
Dont montant des dons au profit de la reconstruction de Notre-Dame de Paris	
Crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi (Montant total (ligne 1 × 9 %3) + (ligne 2 × 9 %3) × 10/90 + ligne 3) (article 244 quater C du CGI) cf n°2079-CICE-FC-SD	
dont montant préfinancé	
Montant total des rémunérations versées n'excédant pas 2,5 SMIC et ouvrant droit à crédit d'impôt versées à des salariés affectés à des exploitations situées à Mayotte	1
Montant des rémunérations éligibles à la majoration pour les salariés affectés à des exploitations situées à Mayotte, des professions pour lesquelles le paiement des congés et des charges sur les indemnités de congés est mutualisé entre les employeurs affiliés obligatoirement aux caisses de compensation prévues à l'article L 3141-32 du code du travail	2
Quote-part de crédit d'impôt résultant de la participation de l'entreprise dans des sociétés de personnes ou groupements assimilés	3
Réduction d'impôt collectivités outre-mer (article 151 de la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021)	
CRÉANCES NON REPORTABLES ET RESTITUABLES AU TITRE DE L'EXERCICE OU DE L'ANNÉE	
Crédit d'impôt formation des dirigeants d'entreprise (article 244 quater M du CGI) cf n°2079-FCE-FC-SD	
Crédit d'impôt pour le rachat d'une entreprise par ses salariés (article 220 nonies du CGI) cf n°2079-RS-FC-SD	
Crédit d'impôt pour dépenses de production d'œuvres cinématographiques (article 220 sexies du CGI) cf n°2069-CI-FC-SD	
Crédit d'impôt pour dépenses de production d'œuvres audiovisuelles (article 220 sexies du CGI) cf n°2079-AV-FC-SD	
Crédit d'impôt pour dépenses de production de films et d'œuvres audiovisuelles étrangers (article 220 quaterdecies du CGI) cf n°2079-CINT-FC-SD	
Crédit d'impôt en faveur des entreprises de spectacles vivants musicaux ou de variétés (article 220 quindecies du CGI) cf 2079-SV-FC-SD	
Crédit d'impôt en faveur des représentations théâtrales d'œuvres dramatiques (article 220 sexdecies du CGI) cf 2079-RT-FC-SD	
Crédit d'impôt en faveur des entreprises agricoles qui n'utilisent pas de produits phytopharmaceutiques à base de glyphosate (article 140 de la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021)	
Crédit d'impôt en faveur des entreprises agricoles disposant d'une certification d'exploitation à haute valeur environnementale (article 151 de la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021)	

TK



## RÉGIME FISCAL DES GROUPES DE SOCIÉTÉS

N° 2058-A-bis-SD



N° 15950\*04  
Formulaire obligatoire  
(art. 723 A et L du code général des impôts)  
2023

### DÉTERMINATION DU RÉSULTAT COMME SI LA SOCIÉTÉ ÉTAIT IMPOSÉE SÉPARÉMENT

Dénomination de la société : 2&2 CONSEILS - SIREN : 880254271

Néant

Adresse du service des impôts où est déposée la déclaration de résultats

Exercice ouvert le 01/01/2022

et clos le 31/12/2022

I - RÉINTEGRATIONS		Bénéfice comptable de l'exercice (report de la ligne WA du 2058A)		E1
Réintégrations (report des lignes WD à Y3 du 2058A)				E2
Réintégration des charges financières selon l'article 212 bis CGI				E9
Réintégration de 4% du produit des participations concernées par le taux réduit de la quote-part de frais et charges mentionnée en ligne 2A du tableau 2058A				Z7
		TOTAL I		E3
II - DÉDUCTIONS		Perte comptable de l'exercice (report de la ligne WS du 2058A)		E4
Déductions (report des lignes WT, WU, WZ et XA à Y2 du tableau 2058A)				E5
Plus-values nettes à long terme	imposées au taux de 19%			EY
	imposées au taux de 15%			E6
	imposées au taux de 0%			EZ
	imputées sur les moins-values nettes à long terme			E7
	imputées sur les déficits antérieurs			E8
autres plus-values imposées au taux de 19%				I9
III - RÉSULTAT FISCAL		TOTAL II		F1
Résultat fiscal avant imputation des déficits reportables	Bénéfice (I-II)	F2		
	Déficit (II-I)	F3		
Déficit de l'exercice reporté en arrière		F4		
Déficits antérieurs imputés sur les résultats de l'exercice		F6		
Résultat fiscal	Bénéfice	F8		
	Déficit	F9		

TK

**RÉGIME FISCAL DES GROUPES DE SOCIÉTÉS**

N° 2058-B-bis-SD



N° 15950\*04

Formulaire obligatoire  
(art 223 A à U du code général des impôts)

2023

**ÉTAT DE SUIVI DES DÉFICITS ET AFFECTATION DES MOINS-VALUES A LONG TERME COMME SI LA SOCIÉTÉ ÉTAIT IMPOSÉE SÉPARÉMENT**

Néant

Dénomination de la société :  
2&2 CONSEILS - SIREN : 880254271

Adresse du service des impôts où est déposée la déclaration de résultats

Rappel de la plus ou moins value de l'exercice relevant du taux de 19%

Rappel de la plus ou moins value de l'exercice relevant du taux de 15%

Rappel de la plus ou moins value de l'exercice relevant du taux de 0%

Gains nets retirés de la cession d'éléments d'actif exclus du régime des PV ou MV à long terme (art 219 I a sexies-D)

Exercice ouvert le : 01/01/2022 clos le : 31/12/2022

I - SUIVI DES DÉFICITS			
Déficits restant à reporter au titre de l'exercice précédent			M5
Déficits transférés de plein droit (art 209-II-2 du CGI)	(Nombre d'opérations sur l'exercice	M5bis	M5ter
Déficits imputés			J9
Déficits reportables			M6
Déficit de l'exercice			H8
Total des déficits restant à reporter			H9

II - ÉLÉMENTS ASSUJETTIS AU RÉGIME FISCAL DES MOINS-VALUES À LONG TERME							
Origine		Moins-values			Imputation sur les plus-values à long terme à 19% ou 15%	Imputations sur le résultat de l'exercice	Solde des moins-values à reporter
		À 15%	À 19%	À 19% ou 15% imputables sur le résultat de l'exercice			
Moins-values nettes N	N						
Moins-values nettes à long terme subies au cours des dix exercices antérieurs (montants restant à déduire à la clôture du dernier exercice)	N-1						
	N-2						
	N-3						
	N-4						
	N-5						
	N-6						
	N-7						
	N-8						
	N-9						
	N-10						

TK

## RÉGIME FISCAL DES GROUPES DE SOCIÉTÉS

N° 2068-ES-SD



N° 15950\*04

Formulaire obligatoire  
(art 223 A à U du code général des impôts)

2023

### ÉTAT DES RECTIFICATIONS APPORTÉES AU RÉSULTAT ET AUX PLUS OU MOINS VALUES NETTES A LONG TERME POUR LA DÉTERMINATION DU RÉSULTAT D'ENSEMBLE

(À souscrire par la société mère au titre du résultat d'ensemble et pour chaque société membre concernée par ces rectifications. Une copie de l'état établi par la société mère pour la société concernée est jointe à la déclaration de résultat de cette dernière société)

Dénomination de la société intégrée ou du groupe

Cocher la case si la déclaration concerne la société mère :

Adresse du service des impôts où est déposée la déclaration de résultats :

N° SIRET de la société intégrée

Exercice ouvert le :

clos le

Néant

A - RÉSULTAT	Bénéfice et réintégrations		Déficit et déductions	
Plus et moins values nettes à court terme à réintégrer lorsque la société sort du groupe	FA		FB	
Réintégrations des abandons de créances, subventions directes et indirectes, non pris en compte pour la détermination du résultat des exercices ouverts avant le 1er janvier 2019	FD		FE	
Provisions constituées sur des éléments d'actif ayant fait l'objet d'une cession relevant des articles 223F du CGI, à déduire lors de la sortie du groupe			FZ	
Autres régularisations (à détailler)	FG		FH	
TOTAL	FK		FL	
BÉNÉFICE (2) FK – FL			DÉFICIT FL – FK	
	FM		FN	

B - PLUS ET MOINS-VALUES NETTES À LONG TERME	Cession d'immobilisations					
	Plus-values et réintégrations			Moins-values et déductions		
	Taux de 19%	Taux de 15%	Taux de 0%	Taux de 19%	Taux de 15%	Taux de 0%
Plus et moins values nettes à long terme à réintégrer lorsque la société sort du groupe	GB	F2	F3	GF	F4	F5
Provisions constituées sur des titres éligibles au régime des PV ou MV à long terme ayant fait l'objet d'une cession relevant de l'article 223F du CGI, à déduire lorsque la société sort du groupe			F6	GG	F7	F8
Autres régularisations (à détailler)	GC	F9	G1	GH	G2	G3
Sous total	GD	G4	G5	GI	G6	G7
Total plus-values (GD-GI) ou moins-values (GI-GD) taux de 19%	GE			GJ		
Total plus-values (G4-G6) ou moins-values (G6-G4) taux de 15%		E8			E6	
Plus-values (G5-G7) ou moins-values (G7-G5) taux de 0%			E7			E5

TK

**RÉGIME FISCAL DES GROUPES DE SOCIÉTÉS**

**ÉTAT DES RECTIFICATIONS APPORTÉES AU RÉSULTAT ET AUX PLUS OU MOINS VALUES NETTES A LONG TERME POUR LA DÉTERMINATION DU RÉSULTAT D'ENSEMBLE**

(À souscrire par la société mère au titre du résultat d'ensemble et pour chaque société membre concernée par ces rectifications. Une copie de l'état établi par la société mère pour la société concernée est jointe à la déclaration de résultat de cette dernière société)

Dénomination de la société intégrée ou du groupe : .....

Cocher la case si la déclaration concerne la société mère :

Adresse du service des impôts où est déposée la déclaration de résultats : .....

N° SIRET de la société intégrée : .....

Exercice ouvert le ..... clos le .....

Néant

A - RÉSULTAT	Bénéfice et réintégrations	Déficit et déductions
Résultat à prendre en compte pour la détermination du résultat d'ensemble	CA	CB
Jetons de présence réintégrés pour la détermination du résultat d'ensemble (art 223 B alinéa 4 du CGI)	CD	CE
Produits de participation n'ouvrant pas droit au régime mère-fille non retenus, à hauteur de 99 % de leur montant, pour la détermination du résultat d'ensemble (art 223 B alinéa 3 du CGI)	CF	CG
Dotations complémentaires aux provisions pour dépréciation de créances ou pour nsques non pns en compte pour la détermination du résultat d'ensemble et reprises correspondantes (art 223 B alinéa 3 du CGI)	CH	CJ
Abandons de créance et subventions directes et indirectes non retenus pour la détermination du résultat d'ensemble et reprises correspondantes (art 223 B alinéa 5 du CGI dans sa version applicable aux exercices ouverts avant le 1er janvier 2019)	CL	CM
Déduction investissements réalisés dans les DOM (art 217 undecies) pour opérations intra-groupe	CN	CO
Résultat, plus et moins-values nettes soumises au taux de droit commun afférents à certaines cessions d'immobilisations et non retenus pour la détermination du résultat d'ensemble ( art 223 F alinéa 1 du CGI)	CP	CQ
Dotations complémentaires aux provisions constituées sur des éléments d'actif ayant fait l'objet d'une cession relevant de l'article 223F du CGI et reprises correspondantes	CR	CS
Suppléments d'amortissements pratiqués par la société cessionnaire d'un bien amortissable à la suite d'une cession dont le résultat ou la plus ou moins-value n'a pas été retenu pour la détermination du résultat d'ensemble ( art 223 F alinéa 1 du CGI )	CT	CU
Résultat, plus et moins-values nettes soumises au taux de droit commun afférents à certaines cessions d'immobilisations qui n'ont pas été retenus pour la détermination du résultat d'ensemble (art 223 F alinéa 3 du CGI)	CV	CW
Quote-part de déficits relatifs aux suppléments d'amortissements provenant de la réévaluation d'immobilisations entre le 31/12/86 et la date de l'entrée dans le groupe	CX	CY
Régularisation relative à la cession d'immobilisations réévaluées	CZ	DA
Autres régularisations (à détailler en Ext 1)		
TOTAL		
BÉNÉFICE (CX – CY) ou DÉFICIT (CY – CX)		

B - PLUS ET MOINS-VALUES NETTES À LONG TERME	Cession d'immobilisations					
	Plus-values et réintégrations			Moins-values et déductions		
	Taux de 19%	Taux de 15%	Taux de 0%	Taux de 19%	Taux de 15%	Taux de 0%
PV et MV nettes à LT retenues pour la détermination des PV et MV nettes d'ensemble	BT	B9	C1	A1	C2	C3
Dotations complémentaires aux provisions constituées par une société et reprises correspondantes	BU	C4	C5	A2	C6	C7
Résultat, plus ou moins-values nettes soumises au taux de droit commun afférents à certaines cessions d'immobilisations et non retenus pour la détermination de la plus ou moins-value nette à long terme d'ensemble (1) (art 223 F alinéa 1 du CGI)	BV	C8	C9	A3	DI	DO
Résultat, plus et moins-values nettes soumises au taux de droit commun afférents à certaines cessions d'immobilisations qui n'ont pas été retenus pour la détermination de la plus ou moins-value nette à long terme d'ensemble (art 223 F alinéa 2 du CGI)	BW	DQ	DY	A4	DZ	B8
Dotations complémentaires aux provisions constituées sur des titres éligibles au régime des PV ou MV à long terme ayant fait l'objet d'une cession relevant de l'art 223F du CGI et reprises correspondantes	BX	D1	D2	A5	D3	D4
Régularisations relatives à la cession d'immobilisations réévaluées	BY	D5	D6	A6	D7	D8
Autres régularisations (à détailler en Ext 2)	BZ	D9	EA	A7	EB	EC
Sous total	BS	ED	EE	A8	EF	EG
Total plus-values (BS-A8) ou moins-values (A8-BS) taux de 19%	BR			A9		
Total plus-values (ED-EF) ou moins-values (EF-ED) taux de 15%		B7			B6	
Total plus-values (EE-EG) ou moins-values (EG-EE) taux de 0%			B5			B4
C - AUTRES PLUS-VALUES À 19%						
Plus-values à 19% (art 210E, 210 F, 238 bis JA, 208 C et 219-IV du CGI)						B3

Tk

## RÉGIME FISCAL DES GROUPES DE SOCIÉTÉS

N° 2058-FC-SD



N° 15950\*04

Formulaire obligatoire  
(art 223 A à U du code général des impôts)

2023

### FICHE DE CALCUL DU PLAFONNEMENT DES RÉSULTATS ET DES PLUS-VALUES NETTES A LONG TERME POUR L'IMPUTATION DES DÉFICITS ET MOINS-VALUES ANTÉRIEURS A L'ENTRÉE DANS LE GROUPE

(À souscrire par chaque société du groupe)

Dénomination de la société : 2&2 CONSEILS - SIREN : 880254271  
Adresse du service des impôts où est déposée la déclaration de résultats :

Exercice ouvert le 01/01/2022 clos le 31/12/2022

Néant

Plafonnement des plus-values nettes à long terme d'imputation (Art. 223 I 4)		19%	15%	0%
Plus ou moins-values nettes à long terme déterminées par l'entreprise	1			
Plus-values à long terme résultant de certaines cessions et non retenues pour la détermination de la plus ou moins-value nette à long terme d'ensemble y compris les plus-values de transfert de titres de compte à compte dont le report d'imposition cesse du fait de la cession	2			
PV à LT provenant de cessions hors du groupe d'immobilisations non amortissables ayant fait l'objet d'un apport qui a bénéficié des dispositions de l'article 210 A du C G I à hauteur de la plus-value d'apport	3			
Moins-values à long terme résultant de cessions relevant de l'article 223F du CGI	4			
Plus-values nettes à long terme utilisées pour l'imputation des déficits et moins-values nettes à long terme antérieurs 1 - (2 + 3) + 4	5			

Plafonnement du bénéfice d'imputation (Art. 223 I 4)		
Résultat fiscal avant imputation des déficits reportables (Bénéfice 2058A ligne XI ou Déficit 2058A ligne XJ)	6	
Abandons de créances et subventions directes et indirectes	7	
Plus-values à court terme et résultats provenant de certaines cessions et non retenues pour la détermination du résultat d'ensemble y compris les résultats de transfert de titres de compte à compte dont le report d'imposition cesse du fait de la cession	8	
PV à CT provenant de cessions hors du groupe d'immobilisations non amortissables ayant fait l'objet d'un apport qui a bénéficié des dispositions de l'article 210 A du CGI à hauteur de la plus-value d'apport	9	
PV sur immobilisations amortissables dégagées lors d'un apport qui a bénéficié du régime de l'article 210 A du CGI et qui sont réintégrées par la société bénéficiaire de cet apport	10	
Réévaluations libres	11	
Pertes provenant de cessions relevant de l'article 223F du CGI	12	
Bénéfice limité pour l'imputation des déficits antérieurs 6 - (7 + 8 + 9 + 10 + 11) + 12	13	

TK

## **2 AND 2 CONSEILS**

S.A.S.U au capital de 500 euros  
10 ALLEE GERDA TARO 69100 VILLEURBANNE

R.C.S. LYON 880 254 271

-----

### **RAPPORT DE GESTION DE LA GERANCE A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE DU 30 JUIN 2023**

-----

**Monsieur,**

Conformément à la loi et aux statuts, nous vous avons réuni en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle afin de vous rendre compte de la situation et de l'activité de notre société durant l'exercice clos le **31 décembre 2022** et de soumettre à vos délibérations, d'une part, **le bilan, le compte de résultat, l'annexe et l'inventaire** et, d'autre part, **les diverses résolutions relatives aux questions inscrites à l'ordre du jour.**

Les convocations prescrites vous ont été régulièrement adressées ainsi que tous les documents et pièces prévus par **l'article 36 du décret du 23 mars 1967** qui ont, en outre, été tenus à la disposition au siège social dans les délais fixés par ledit article.

#### **ACTIVITE DE LA SOCIETE**

**- Evolution prévisible et perspective d'avenir.**

Il est à prévoir un maintien du chiffre d'affaires, voire une hausse permettant d'assurer la pérennité de la société.

**- Evénements importants survenus depuis la clôture de l'exercice.**

Depuis le **31 décembre 2022**, date de la clôture de l'exercice, la survenance d'aucun événement important n'est à signaler.

**- Activité en matière de recherche et développement.**

Nous vous informons que la Société n'a effectué aucune activité de recherche et de développement au cours de l'exercice écoulé.

TK

## **2 AND 2 CONSEILS**

S.A.S.U au capital de 500 euros  
10 ALLEE GERDA TARO 69100 VILLEURBANNE

R.C.S. LYON 880 254 271

### **RESULTAT – AFFECTATION**

#### **- Examen des comptes et résultats.**

Nous allons maintenant vous présenter en détail les comptes annuels que nous soumettons à votre approbation et qui ont été établis conformément aux règles de présentation et aux méthodes d'évaluation prévues par la réglementation en vigueur.

Les règles et méthodes d'établissement des comptes annuels sont identiques à celles retenues pour les exercices précédents.

Un rappel des comptes de l'exercice précédent est fourni à titre comparatif.

Au cours de l'exercice clos le **31 décembre 2022** le chiffre d'affaires s'est élevé à **17 894 euros**.

Les charges d'exploitation de l'exercice ont atteint au total **13 835 euros**.

Le résultat d'exploitation ressort pour l'exercice à **4 059 euros**.

Quant au résultat courant avant impôt, tenant compte du résultat financier **8 764 euros**.

Après prise en compte :

- du résultat exceptionnel de **0 euros**,

Le résultat de l'exercice clos le **31 décembre 2022** se solde par un bénéfice de **4 059 euros**.

#### **- Proposition d'affectation du résultat.**

Nous vous proposons de bien vouloir approuver les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) tels qu'ils vous sont présentés et qui font apparaître un bénéfice de **4 059 euros**.

Nous vous proposons de bien vouloir affecter le bénéfice **de l'exercice** de la manière suivante :

- Au compte « report à nouveau » pour un montant de **4 059 euros**
- Au compte « réserve légale » pour un montant de **0 euros**

T k

## **2 AND 2 CONSEILS**

S.A.S.U au capital de 500 euros  
10 ALLEE GERDA TARO 69100 VILLEURBANNE

R.C.S. LYON 880 254 271

Conformément à la loi, l'assemblée générale prend acte qu'aucun dividende n'a été distribué au titre des trois derniers exercices.

- **Dépenses non déductibles fiscalement.**

**Conformément aux dispositions des articles 223 quater et 223 quinquies du Code général des impôts, nous vous précisons que les comptes de l'exercice écoulé ne prennent pas en charge de dépenses non admises dans les charges déductibles du résultat fiscal.**

La gérance,



-----

TK

## **2 AND 2 CONSEILS**

S.A.S.U au capital de 500 euros  
10 ALLEE GERDA TARO 69100 VILLEURBANNE

R.C.S. LYON 880 254 271

### **TEXTE DES RESOLUTIONS PROPOSEES A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE DU 30 JUIN 2023**

#### **PREMIERE RESOLUTION**

L'Assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion, approuve les comptes annuels, à savoir le bilan, le compte de résultat et l'annexe, arrêtés le **31 décembre 2022**, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ce rapport.

Elle prend acte que les comptes de l'exercice écoulé ne prennent pas en charge de dépenses non admises dans les charges déductibles au regard de l'article 39-4 du Code général des impôts.

En conséquence, elle donne à la gérance quitus de sa gestion pour l'exercice clos le **31 décembre 2022**

#### **DEUXIEME RESOLUTION**

L'Assemblée générale approuve la proposition de la gérance et décide d'affecter le **bénéfice net comptable de l'exercice** s'élevant à la somme de **4 059 euros** de la manière suivante :

- Au compte « report à nouveau » pour un montant de **4 059 euros**
- Au compte « réserve légale » pour un montant de **0 euros**

Conformément à la loi, l'assemblée générale prend acte que deux dividendes ont été distribués au titre des trois derniers exercices :

-2020.....	0,00€
-2021.....	16 377 ,00€
-2022.....	4 058,62€

#### **TROISIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial sur les conventions visées à l'article L.223-19 du Code de commerce et statuant sur ce rapport, approuve successivement chacune desdites conventions.

TK

## **2 AND 2 CONSEILS**

S.A.S.U au capital de 500 euros  
10 ALLEE GERDA TARO 69100 VILLEURBANNE

R.C.S. LYON 880 254 271

### **PROCES-VERBAL DE LA REUNION DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE DU 30 JUIN 2023**

L'An Deux Mille Vingt Trois  
Et le 30 juin à 19 heures.

Les associés de la **2 AND 2 CONSEILS** au capital social de 500 euros divisé en **50** actions de nominal **10 euros** chacune, se sont réunis en assemblée générale au siège social, sur convocation de la gérance.

L'assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'assemblée est présidée par **Monsieur TOUHTOUH Khalil, président.**

Le Président rappelle que l'assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

#### **ORDRE DU JOUR**

- Lecture du rapport de gestion établi par la gérance sur l'exercice écoulé ;
- Approbation des comptes de l'exercice clos le **31 décembre 2022** et quitus à la gérance ;
- Affectation du résultat de l'exercice ;
- Lecture du rapport spécial sur les conventions visées à l'article L223-19 du Code de commerce, et décision à cet égard

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- l'inventaire et les comptes annuels arrêtés au **31/12/2022**
- le rapport de gestion établi par la gérance,
- le rapport spécial sur les conventions visées à l'article L223-19 du Code de commerce,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

TK

**2 AND 2 CONSEILS**  
S.A.S.U au capital de 500 euros  
10 ALLEE GERDA TARO 69100 VILLEURBANNE  
R.C.S. LYON 880 254 271

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président présente et commente les comptes de l'exercice écoulé avant de donner lecture à l'Assemblée du rapport de gestion et du rapport spécial sur les conventions visées à l'article L.223-19 du Code de commerce, établis par la gérance.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

**PREMIERE RESOLUTION**

L'Assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion, approuve les comptes annuels, à savoir le bilan, le compte de résultat et l'annexe, arrêtés le **31 décembre 2022**, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ce rapport.

Elle prend acte que les comptes de l'exercice écoulé ne prennent pas en charge de dépenses non admises dans les charges déductibles au regard de l'article 39-4 du Code général des impôts.

En conséquence, elle donne à la gérance quitus de sa gestion pour l'exercice clos le **31 décembre 2022**

**Cette résolution est adoptée à l'unanimité.**

**DEUXIEME RESOLUTION**

L'Assemblée générale approuve la proposition de la gérance et décide d'affecter le **bénéfice net comptable de l'exercice** s'élevant à la somme de **4 059 euros** de la manière suivante :

- Au compte « report à nouveau » pour un montant de **4 059 euros**
- Au compte « réserve légale » pour un montant de **0 euros**

**Cette résolution est adoptée à l'unanimité**

Conformément à la loi, l'assemblée générale prend acte que ~~un~~ <sup>un</sup> dividende ~~de~~ a été distribué au titre des trois derniers exercices.

2023	6058,62 €
2022	16377,40 €
2021	0,00 €

TK

## **2 AND 2 CONSEILS**

S.A.S.U au capital de 500 euros  
10 ALLEE GERDA TARO 69100 VILLEURBANNE

R.C.S. LYON 880 254 271

### **TROISIEME RESOLUTION**

Chaque intéressé n'ayant pas pris part au vote de la convention le concernant, **chaque convention est adoptée à l'unanimité des autres associés présents.**

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, Le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant.

La séance est levée à **20 heures.**

**M.TOUHTOUH KHALIL**



TK